



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20220516-BUR-AG-22-039-DE
Date de télétransmission : 23/05/2022
Date de réception préfecture : 23/05/2022

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Bureau du 16 mai 2022

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Attribution du marché public n°22001DT concernant les travaux de remplacement de l'aire de jeu en gazon synthétique au stade de Miomo.

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux du siège de Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO.

PRESENTS : Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Charles LEONARDI, Serge LINALE, Michel ROSSI, Pierre SAVELLI, Leslie PELLEGRINI, Marie-Hélène PADOVANI

POUVOIRS : Jean-Louis MILANI à Pierre SAVELLI

ABSENTS : Jean-Jacques PADOVANI, Michel SIMONPIETRI, Gilles SIMEONI, Gérard ROMITI, Emmanuelle de GENTILI

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 5

Votants : 7

Pour : 7

Non-participation : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Louis POZZO DI BORGIO ouvre la séance.

OBJET : Attribution du marché public n°22001DT concernant les travaux de remplacement de l'aire de jeu en gazon synthétique au stade de Miomo.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue au Bureau en matière de commande publique, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant égal ou supérieur au seuil relatif au contrôle de légalité défini à l'article D.2131-5-1 du CGCT ;

Vu la consultation n°22001DT, lancée le 21 février 2022 sous forme de procédure adaptée ouverte pour l'attribution du marché de travaux de remplacement de l'aire de jeu en gazon synthétique au stade de Miomo ;

Vu l'analyse des offres effectuée par la SASU Etudes Projets Réalisation (sise 20620 Biguglia), maître d'œuvre ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

APPROUVE

La procédure engagée pour l'attribution du marché n°22001DT (Travaux de remplacement de l'aire de jeu en gazon synthétique au stade de Miomo),

DECIDE

D'attribuer le marché n°22001DT, concernant les travaux de remplacement de l'aire de jeu en gazon synthétique au stade de Miomo, au groupement conjoint « Revêt Sport / TERRACO » (mandataire : Revêt Sport, sis 01800 Chainz/Ain - n°Siret 399 410 109 00033), pour un montant de 467 000 € HT (offre variante) ;

OBJET : Attribution du marché public n°22001 DT, concernant les travaux de remplacement de l'aire de jeu en gazon synthétique au stade de Miomo.

AUTORISE

Le Président à signer le marché n°22001DT concernant les travaux de remplacement de l'aire de jeu en gazon synthétique au stade de Miomo, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bastia chapitre 21 (2135/412) ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **23 MAI 2022**
et publication ou notification
du **23 MAI 2022**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI